

Protocole Non Au Harcèlement – collège Poincaré Saverne

Année scolaire : 2025-26

Pilotage : Chef d'établissement Muriel WEHRUNG

Coordinateur : coordonnateur harcèlement de l'établissement Mme BARDYN, CPE

Nom des membres de l'équipe ressource pHARe : Mmes Bardyn, Brellmann, Cornelius, Fausser, Kremser, Mehl, Zimmermann. (x = formation MPP faite/ x = formation MPP en cours)

Contacts:

Numéro gratuit / application harcèlement, cyberharcèlement : 3018

Numéro gratuit académique : 0808 800 184

Mail académique : nonauharcèlement@ac-strasbourg.fr / morgane.martin@ac-strasbourg.fr

Référents départementaux harcèlement :

67: Aurélie HABERER tel 06 14 84 41 54 aurelie.haberer@ac-strasbourg.fr

Détection

Analyse

Traitement

Suivi

Actions à mener en parallèle

Affichage et rappel des numéros d'urgence

Actions d'information dans la (les) classe(s) :
définition du harcèlement, présentation du 3018, protocole de l'établissement en matière de lutte contre le harcèlement...
Ressources plateforme ministérielle

Journalisation du suivi des actions entreprises

Information régulière des personnels

Intervention possible du référent gendarmerie/police

Elève en souffrance ou qui exprime une souffrance

Rédaction d'une alerte par le premier personnel de l'établissement à qui est transmise l'information

Transmission au chef d'établissement

Partage durant tout le traitement avec

- le coordonnateur harcèlement pHARe
- le référent départemental

Accueil de l'élève

par 2 membres de l'équipe ressource en lien avec le questionnaire national

Rédaction d'un compte-rendu exhaustif et caractérisé (antériorité et fréquence des faits, témoins, auteurs...)

Entretien avec parents de l'élève victime (rdv téléphonique à minima)

Deux types de prise en charge

en tenant compte de la répétition l'intensité, la durée, la dégradation et de la disproportion des forces

Violence isolée :
ni intimidation, ni harcèlement :

Rappel éducatif sur l'instant

- Vigilance dans/hors classe pour ne pas accepter les violences isolées
- Prise charge par l'équipe éducative
- Médiation par le CPE, si nécessaire et/ou réponse éducative (médiation, punition...)

Situation d'intimidation
Situation simple, peu dégradée, récente...

Lancement de la Méthode de la Préoccupation Partagée (MPP)

Entretien avec la cible
Renseigner la fiche MPP
Partager au sein l'équipe ressource

Entretien avec la cible sur plusieurs semaines (veille active)

Entretiens avec le(s) intimidateur(s) présumé(s) et le(s) témoin(s) actifs/passifs durant 15 jours

Entretien avec les parents de la cible

Concertation régulière de l'équipe ressource pHARe

Après une quinzaine de jours, fin du protocole MPP

Situation résolue, veille cible, archivage des données relative à la situation

Situation non résolue, mise en œuvre du protocole « situation de harcèlement »

Sur plusieurs mois :
Vigilance observée par l'ensemble des personnels à l'égard de l'élève cible

En cas de nouvelle observation, alerte du coordonnateur pHARe

Analyse de l'équipe ressource et du CE pour caractériser la situation

Situation de harcèlement

Délit depuis la loi Balanant

Signalement Faits établissement niv 2 au minimum en précisant les actions engagées

Mesures de protection :
Adulte référent

Renforcement de la vigilance

En cas de cyberharcèlement information sur le 3018 pour signalement
3018-signalement-ministere@e-enfance.org

Suivi quotidien de l'élève harcelé et orientation médicale en cas de nécessité

Entretiens réguliers avec la famille de l'élève harcelé

Entretien individuel avec le(s) témoin(s) actifs ou passifs

Entretien individuel avec le(s) auteur(s) pour donner sa version. Si faits reconnus, exiger LA cessation et rappel des conséquences disciplinaires et pénales

Entretien avec les parents du (des) auteur(s)

Entretien avec les parents du (des) témoin(s) passif(s) ou actif(s)

Suivi du (des) auteur(s) et engagement d'une procédure disciplinaire avec possibilité de mesure conservatoire

Saisine du procureur de la République dans le cadre de l'article 40 pour les situations graves

- Lien avec le Chargé Mission Prévention Violences (CMPV)
- Information Préoccupante (IP) en cas de carence éducative des parents

Dans le temps, suivi :

- de la victime
- du (des) élèves auteurs
- des témoins actifs/passifs